

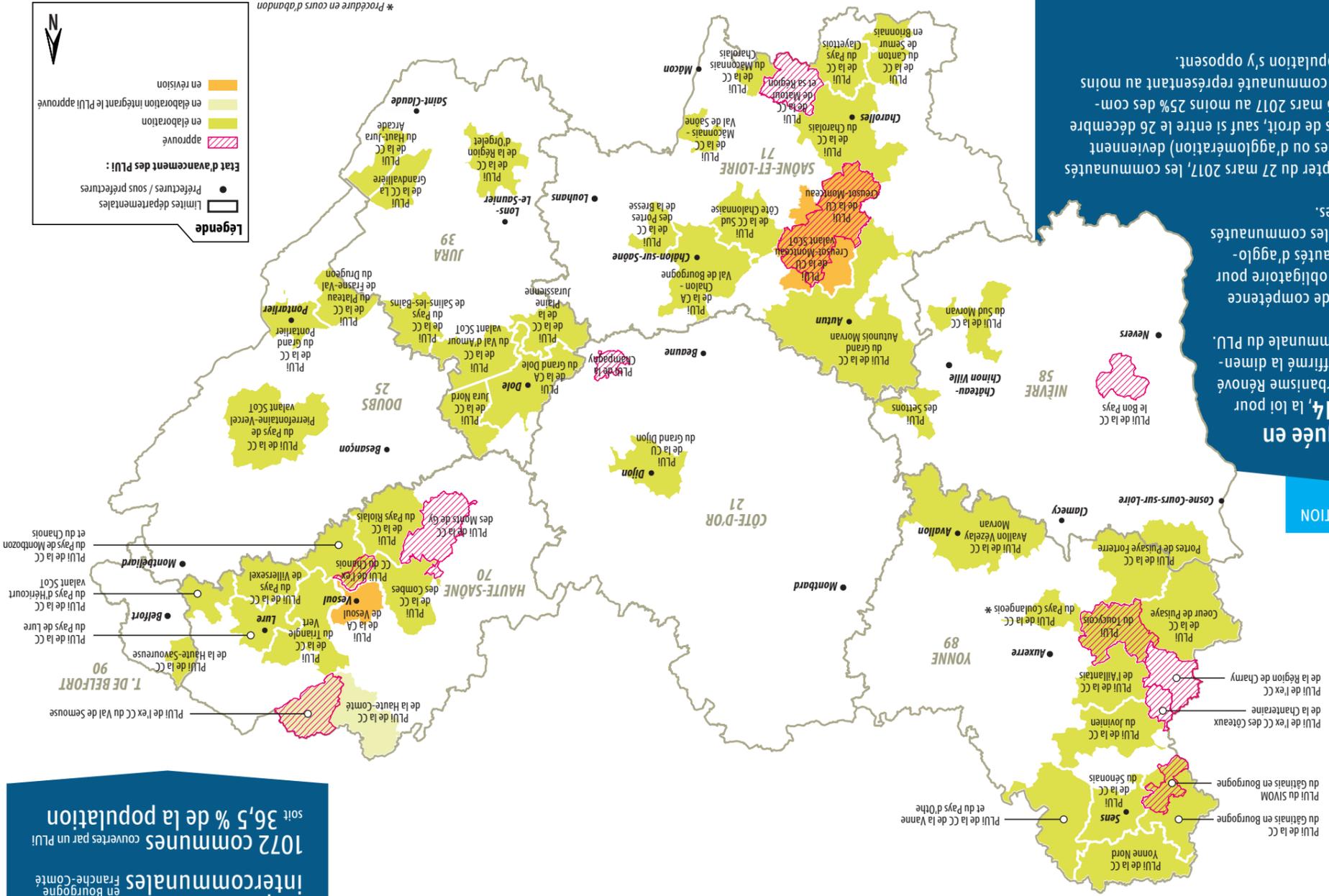
Légende

- en révision
- en élaboration
- en élaboration intégrant le PLUi approuvé
- approuvé

État d'avancement des PLUi :

- Préfectures / sous-préfectures
- Limites départementales

** Procédure en cours d'abandon*



Promulguée en mars 2014, la loi pour l'Accès à l'Urbanisme Renové (ALUR) a réaffirmé la dimension intercommunale du PLU. Le transfert de compétence PLU devient obligatoire pour les communes d'agglomération et les communes de communes. Ainsi, à compter du 27 mars 2017, les communes (de communes ou d'agglomération) deviennent compétentes de droit, sauf si entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 au moins 25% des communes de la communauté y opposent.

INTRODUCTION

54 procédures intercommunales en Bourgogne Franche-Comté
 1072 communes couvertes par un PLUi
 soit 36,5% de la population

CHIFFRES-CLÉS

CARTE DES PLUi
 Au 31/12/2016

PANORAMA DES PLUi
 EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



PORTRAIT TYPE

Si le portrait robot devait être établi pour les procédures PLUi à l'échelle du territoire BFC, il s'agirait d'une procédure en **phase de diagnostic** portant sur un territoire de **20 communes** d'environ **26 600 ha** et qui concernerait **19 000 personnes**. Elaboré par un bureau d'étude, il aurait bénéficié d'une **subvention de l'Appel à Projet lancé par le ministère** pour un montant de **22 000€** environ. Sa durée d'élaboration s'étendrait sur **4 ans et 10 mois**.

Le PLUi est un outil stratégique de planification élaboré à l'échelle d'un groupement de communes, mis en place dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000. Successivement la loi dite Grenelle II de juillet 2010 et la loi pour l'Accès à l'Urbanisme Renové (ALUR) de 2014 consacrent l'intercommunalité comme l'échelon pertinent en matière d'aménagement et d'urbanisme.

CONTACTS

DREAL Bourgogne-Franche-Comté • Service Développement Durable Aménagement • Département Aménagement
 17E rue Alain Savary • BP 1269 • 25 005 BESANCON CEDEX

Site internet : www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr
 Courriel : da.sdda.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

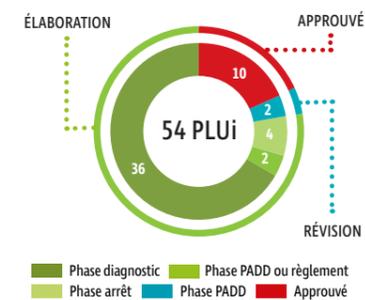


L'élaboration des démarches intercommunales est bien ancrée au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté et relativement proche de la situation constatée à l'échelle nationale.

La couverture communale au niveau régional atteint 28 %, s'approchant ainsi de la moyenne nationale de 31 %.

La part de la population régionale concernée par un PLUI dépasse les 36 % soit un niveau équivalent à la situation nationale.

AVANCEMENT DES PLUI



Au 31 décembre 2016, le territoire régional comptait 54 procédures de PLUI dont 10 approuvés et 2 en cours de révision. Ainsi, la grande majorité des procédures sont en cours d'élaboration et plutôt en début de procédure.

En effet, parmi ces PLUI prescrits plus de 85% se situent au moment du choix du bureau d'étude ou en phase de diagnostic.

Pour les démarches plus avancées, 5% des projets de PLUI élaborent le PADD et 10% se trouvent en phase arrêt ou au stade de l'enquête publique.

OUTIL RURAL OU URBAIN ?

À l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté le PLUI n'apparaît pas comme un outil spécifiquement rural ou urbain mais semble adapté pour répondre aux problématiques particulières de ces différents territoires.

Parmi les 16 grands pôles urbains de la région, la moitié élabore un PLUI, c'est le cas notamment pour la communauté urbaine du Grand Dijon ou la communauté d'agglomération de Dole. Ce constat est néanmoins à nuancer puisqu'à l'échelle des préfectures de département, deux seulement sur huit ont entamé une procédure intercommunale à savoir Dijon et Vesoul.

Dans le même temps, des EPCI au caractère rural plus marqué investissent cet outil pour répondre aux enjeux de leur territoire comme la communauté de communes du Sud Morvan ou la communauté de communes des Monts de Gy.

Un constat

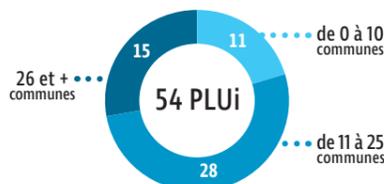
La majorité des PLUI comptent entre 11 et 25 communes alors que les "petits" PLUI (moins de 10 communes) et les "grands" (plus de 25 communes) représentent respectivement 20 et 28 % des procédures.

Une tendance

Plus les procédures sont récentes plus le nombre de communes au sein des EPCI augmentent. En effet, parmi les 10 PLUI approuvés, faisant donc partie des procédures les plus anciennes, la moitié compte moins de 10 communes, et aucun plus de 25 communes.

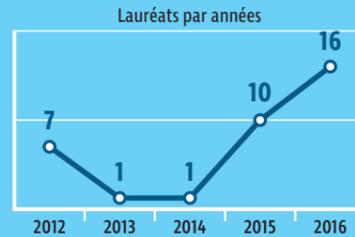
A contrario, parmi les 15 documents d'urbanisme intercommunaux de plus de 25 communes, près des 3/4 ont été prescrits après janvier 2015.

Le territoire régional ne compte aujourd'hui aucun PLUI sur des territoires XXL (plus de 100 communes) et n'est donc pas concerné par les dispositions dérogatoires de la loi Egalité Citoyenneté.



Répartition des PLUI par nombre de communes

Le ministère soutient financièrement les collectivités via un appel à projet (AAP) depuis plusieurs années. Les collectivités ont répondu largement à ces appels à projet avec près des deux tiers des procédures de PLUI soutenues.



A noter que si le processus se renforce sur les deux dernières années, puisqu'en 2015 et 2016, 26 projets à l'échelon régional ont été soutenus par le ministère, le montant alloué à chaque procédure diminue fortement.

En 2012 et 2013, la subvention atteignait jusqu'à 50 000 € par PLUI contre 7 000 € ou 10 000 € en 2016.

Avec la mise en œuvre de la loi ALUR et compte tenu du caractère automatique de la compétence PLU au niveau de l'intercommunalité, le système des AAP est refondu.

En 2017, l'appel à projet se divise en deux catégories :

> Pour les EPCI engagés dans des démarches/études menées sur des problématiques spécifiques réalisées dans le cadre des procédures de PLUI en cours,

> Pour accompagner financièrement les EPCI dans la valorisation de leur PLUI aboutis (notamment lors des Club PLUI).

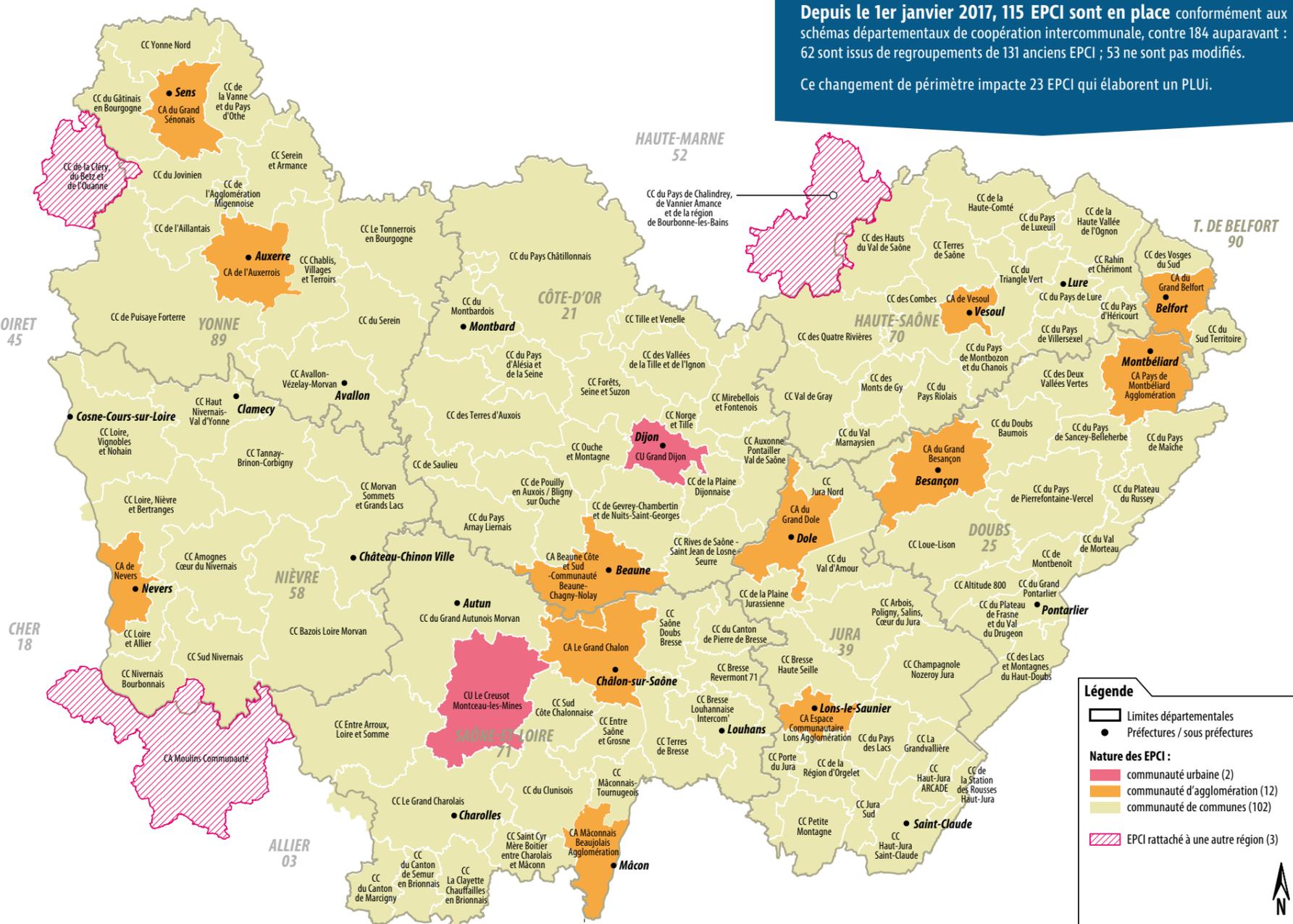
CARTE DES INTERCOMMUNALITÉS

Au 1/01/2017

IMPACT DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Depuis le 1er janvier 2017, 115 EPCI sont en place conformément aux schémas départementaux de coopération intercommunale, contre 184 auparavant : 62 sont issus de regroupements de 131 anciens EPCI ; 53 ne sont pas modifiés.

Ce changement de périmètre impacte 23 EPCI qui élaborent un PLUI.



Légende

- Limites départementales
- Préfectures / sous-préfectures

Nature des EPCI :

- communauté urbaine (2)
- communauté d'agglomération (12)
- communauté de communes (102)

EPCI rattaché à une autre région (3)

Sources : IGH-BDARTO 2015_BREAL-BFC/SDA/DC/PC_01/01/2017